Information importante

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014

Changement d'entité juridique

Nous sommes ravis de vous confirmer que la fusion entre Allianz Worldwide Care Limited et Allianz France International (plus précisément les divisions internationales d'Allianz Vie SA et Allianz IARD SA) a eu lieu. Cette décision a été prise due aux similarités entre les activités de ces sociétés. Nous pouvons désormais proposer à nos clients une offre enrichie en matière d'expérience et d'expertise sur le marché. Le nom de cette nouvelle entité juridique est Allianz Worldwide Care SA.

Suite à cette fusion, nous vous prions de bien vouloir noter les points suivants :

Réglementation

Avant la fusion, Allianz Worldwide Care Limited était enregistrée en Irlande et régie par la Banque Centrale d'Irlande. Suite à la fusion, Allianz Worldwide Care SA est enregistrée en France et régie par l'Autorité de contrôle prudentiel français.

Loi applicable

Si votre affiliation était gouvernée par la loi irlandaise avant la fusion, la loi française s'appliquera désormais, sauf accord contraire ou si obligatoire selon des réglementations juridiques. Si avant la fusion il était indiqué dans vos conditions générales que tout litige ne pouvant être résolu à l'amiable serait réglé par les tribunaux irlandais, tout litige sera désormais réglé par les tribunaux français, sauf accord contraire.

Annulation et fraude

Pour les groupes soumis à souscription médicale, le contrat pourra être résilié depuis sa date d'entrée en vigueur s'il s'avère qu'il y a eu, de votre part ou celle de vos ayants droit, communication intentionnelle de renseignements erronés ou non-divulgation de faits matériels tels que ceux déclarés dans le bulletin d'adhésion approprié, ce qui pourrait influer sur notre évaluation du risque. Les problèmes de santé apparaissant entre la date de signature du bulletin d'adhésion et la date d'effet de la police seront également considérés comme pathologies préexistantes. Ces pathologies préexistantes devront également être soumises à une souscription médicale, et ne seront pas couvertes si elles ne sont pas déclarées. Si le souscripteur doute de la pertinence d'une information, il doit nous la communiquer.

Faire une réclamation

Si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires ou faire une réclamation, appelez tout d'abord le service téléphonique d'Allianz Worldwide Care. Si nous ne sommes pas en mesure de résoudre le problème par téléphone, veuillez nous contacter par e-mail, ou courrier:

client.services@allianzworldwidecare.com

Allianz Worldwide Care 18B Beckett Way Park West Business Campus Nangor Road Dublin 12 Irlande

Demandes de remboursements

Veuillez noter que toutes les demandes de remboursement de frais médicaux doivent nous parvenir dans les deux ans suivant la date de traitement. Passé ce délai, nous ne serons plus dans l'obligation de régler ces demandes.

Expiration de la police

Veuillez noter qu'à expiration de la police d'assurance, vous n'avez plus droit au remboursement de vos frais médicaux. Les frais couverts par la police d'assurance et engagés durant la période de couverture seront remboursés pendant une durée maximale de deux ans après la date de traitement. Cependant, les traitements en cours ou les soins complémentaires nécessaires après la date d'expiration ne seront plus pris en charge.

